

**AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE**  
**du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**  
**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2024-00704-041-001

Dénomination du projet : Capture, perturbation intentionnelle et relâcher immédiat sur place d'espèce animale protégée (Azuré du Serpolet) et transport, utilisation et destruction de matériel biologique

Lieu des opérations : Départements de la Drôme et de l'Ardèche

Bénéficiaire : LPO Auvergne-Rhône-Alpes (délégation territoriale Drôme-Ardèche)

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

L'Azuré du Serpolet, *Phengaris arion* (Linnaeus, 1758), est un papillon protégé en France (article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007), également listé en annexe IV de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore » et en annexe II de la Convention de Berne. Son statut de conservation est préoccupant à l'échelle européenne (« en danger ») et en Auvergne (« vulnérable »). Il est classé en « préoccupation mineure » sur la liste rouge nationale et sur celle de Rhône-Alpes. Il fait partie des espèces ciblées par le Plan National d'Actions (PNA) en faveur des papillons de jour et par sa déclinaison en région AURA.

La présente demande est réalisée dans le cadre d'un programme de sauvegarde et d'étude de l'espèce face aux pressions d'urbanisation et agricoles sur le territoire de Valence, porté par la LPO AURA délégation territoriale Drôme-Ardèche. Dans ce secteur, l'espèce est relativement encore bien présente, avec quelques stations aux effectifs intéressants, même si, comme ailleurs, elle est soumise à une perte croissante d'habitats et de connectivité entre stations.

Le pétitionnaire envisage un suivi des populations de *P. arion* par Capture-Marquage-Recapture (CMR) en 2024 et 2025 sur le territoire de Valence Romans Anglo avec, en parallèle, des analyses génétiques effectuées par le laboratoire d'Ecologie Alpine de Grenoble (LECA). Ce partenaire du projet est reconnu, notamment, pour ses travaux sur la génétique des lépidoptères.

Pour l'étude CMR, le marquage des individus sera réalisé à l'aide d'un marqueur fin, permanent, indélébile et sans solvant. Pour les analyses génétiques, le prélèvement d'une patte médiane de 250 individus maximum est envisagé, avec une préférence pour des mâles en fin de vie. Ces méthodes sont non létales, puisque les papillons sont relâchés sur place après un temps de manipulation probablement inférieur à 5 minutes, et ne devraient pas impacter de façon significative la survie et la reproduction des individus.

Sur la base, entre autres, des rapports d'études antérieures qui ont été transmis à la DREAL, il apparaît que les personnes qui encadreront le projet et qui participeront aux manipulations ont une bonne connaissance des papillons en général et de l'Azuré du Serpolet en particulier. Dans le dossier et dans les réponses apportées à la DREAL, le pétitionnaire a démontré maîtriser son sujet. Les hypothèses de l'étude sont pertinentes. Le protocole envisagé est celui classiquement employé lors d'études de lépidoptères par CMR. Le programme d'actions semble réaliste. Le projet devrait aboutir à une meilleure estimation de la taille des populations et à une compréhension approfondie du fonctionnement en métapopulation. Il devrait ainsi fournir une base de connaissances solide sur laquelle des actions de conservation pourront être développées sur le territoire de

Valence et au-delà. Ce genre d'études entre parfaitement dans le cadre des PNA et PRA en faveur des papillons de jour.

Compte tenu de ces éléments, nous émettons un avis favorable à la demande de dérogation avec les deux recommandations suivantes : (1) ne pas capturer d'individus en accouplement ou à la ponte et (2) utiliser un marquage permettant d'identifier facilement les individus à distance ou aux jumelles afin de limiter au strict nécessaire la recapture et la manipulation des individus marqués.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE   
DÉFAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

FAIT LE 23 mai 2024

SIGNATURE

Thibaut DELSINNE

